



Union Française de l'Électricité

25 septembre 2020

Réponse de l'UFE à la consultation de la CRE relative aux signaux envoyés aux producteurs d'électricité

L'UFE remercie la CRE pour l'organisation de cette consultation relative aux signaux envoyés aux producteurs d'électricité.

A l'instar de la CRE, l'UFE est favorable à ce qu'une réflexion sur la répartition du financement des réseaux et l'optimisation des investissements dans les actifs de production et de réseaux soit menée. Elle partage également l'avis de la CRE sur la nécessité de transmettre aux producteurs un signal pertinent sur la localisation des installations de production par rapport aux coûts qu'elles peuvent induire pour les réseaux.

Cependant l'UFE ne considère pas que les éléments apportés par la CRE permettent de montrer que le timbre à l'injection serait un outil à même de transmettre efficacement ces signaux. En conséquence, elle est défavorable à la proposition de la CRE d'introduire un nouveau timbre d'injection pour les installations de production raccordées sur les réseaux HTA et HTB.

Question 1 : Partagez-vous les enjeux identifiés par la CRE liés à la tarification de l'injection dans les réseaux ?

L'UFE est favorable au principe d'une coordination dans le déploiement des actifs de production et de réseaux afin de réaliser les investissements de transition énergétique au moindre coût pour la collectivité. L'UFE partage également l'analyse de la CRE sur la nécessité de disposer de signaux de localisation des coûts de réseau à destination des producteurs. Afin d'être efficaces, ces signaux doivent être transmis au moment où ils peuvent être pris en compte par les producteurs dans leur décision d'investissement, c'est-à-dire en amont du raccordement. C'est pourquoi l'UFE considère que les deux outils issus du cadre actuel (coûts de raccordement et quotes-parts des S3REnR) sont adaptés en la matière.

En ce qui concerne le dispositif de timbre à l'injection, l'UFE regrette que l'analyse d'impact des gains présumés d'une mise en œuvre n'ait pas été menée au regard des coûts engendrés par la potentielle dégradation du cadre d'investissement pour les producteurs. En effet, ces derniers auraient à faire face à des coûts imprévisibles et évolutifs dans le temps (à cet égard,



Union Française de l'Électricité

les gestionnaires de réseaux eux-mêmes ne sont pas nécessairement capables d'en prévoir l'évolution dans le contexte de la transition énergétique). C'est pourquoi l'UFE ne partage pas l'analyse de la CRE sur la nécessité d'introduire un timbre à l'injection.

L'UFE estime à ce titre que ce mécanisme risquerait de créer une distorsion de concurrence au sein du marché européen entre les producteurs français et ceux situés dans des pays où le timbre d'injection est inexistant ou très faible. La place dans le *merit-order* des installations devant supporter ce timbre a fortiori pour celles se développant hors soutien public, serait décalée par rapport à celle des installations équivalentes situées dans les pays voisins. L'UFE regrette que la consultation de la CRE n'inclue pas d'analyse d'impact sur ce point.

L'UFE s'interroge enfin sur la compatibilité de la proposition de la CRE avec les orientations de politique énergétique prévues par la loi énergie-climat et déclinées dans la PPE.

Question 2 : Estimez-vous que les actuels signaux économiques sont suffisants ?

L'UFE considère que toute précision apportée aux signaux de localisation actuels devra être introduite prioritairement via les coûts de raccordement et les S3REnR. Dans ce cadre, l'UFE est favorable à ce qu'une réflexion sur l'amélioration des signaux de localisation des coûts réseaux et la répartition des coûts de la transition énergétique entre les différents acteurs soit menée avec l'ensemble des parties prenantes (régulateur, gouvernement, gestionnaires de réseaux et producteurs).

L'UFE souligne à cet égard qu'il est fondamental que tout signal économique transmis aux acteurs soit juridiquement robuste, lisible et stable dans le temps.

Question 3 : Avez-vous des remarques concernant la méthode proposée d'élaboration de grilles tarifaires à destination des producteurs raccordés dans le domaine de tension HTA ?

L'UFE considère que la CRE ne démontre pas que l'application du tarif d'injection proposé serait à même de transmettre aux producteurs en phase d'exploitation un signal prix efficace sur les contraintes locales de réseaux. Dans la mesure où ces contraintes sont en effet majoritairement épisodiques, ce signal établi à l'avance risquerait même de conduire à des écrêtements d'énergie que le réseau aurait pu absorber.

L'UFE souligne également que l'introduction d'un tarif horo-saisonnalisé différencié par zones géographiques introduirait des contraintes administratives importantes pour les gestionnaires de réseaux et pour les actifs concernés.



Union Française de l'Électricité

Question 4 : Etes-vous favorable au découpage tarifaire du réseau HTA en 3 zones selon le taux de refoulement ?

De manière générale, l'UFE regrette que la CRE n'explique pas plus en détail les choix relatifs à la création des 3 zones tarifaires (critères de classification, nombre de zones, niveau des seuils) qu'elle a réalisé dans son document de consultation.

L'UFE considère que le taux de refoulement utilisé par la CRE pour construire ses différentes zones ne saurait constituer un indicateur pertinent des besoins de développement du réseau et des coûts variables d'infrastructure. Elle s'interroge à ce titre, sur la cohérence entre le critère utilisé pour le découpage tarifaire proposé et les critères appliqués par les gestionnaires de réseau pour réaliser des renforcements ou des créations de réseaux.

Question 5 : Le périmètre des coûts pris en compte dans le tarif d'injection HTA vous semble-t-il pertinent ?

Question 6 : Les coûts induits par les injections vous semblent-ils correctement retranscrits dans la méthode proposée ?

Question 7 : Selon vous, à quels niveaux de tension devrait s'appliquer le tarif d'injection reflétant les OPEX d'infrastructure ?

Question 8 : Avez-vous des remarques concernant les grilles tarifaires présentées ?

Sur le fondement des développements qui précèdent, l'UFE est défavorable en l'état à la mise en œuvre des grilles tarifaires présentées.

Question 9 : Êtes-vous favorable à une clause d'antériorité ? Que pensez-vous des modalités envisagées ?

L'UFE note que la clause d'antériorité proposée par la CRE serait une source de complexité supplémentaire pour les acteurs et est révélatrice de la complexité de mise en œuvre des grilles tarifaires présentées.

Dans l'hypothèse où la CRE mettrait en œuvre une tarification à l'injection, l'UFE est néanmoins favorable au principe de la clause d'antériorité et considère que celle-ci devrait être étendue de façon à sécuriser les producteurs sur le niveau de leur composante d'injection et de leur permettre d'internaliser ce signal dans leur décision d'investissement.



Union Française de l'Électricité

Question 10 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de transposer au domaine de tension BT > 36 kVA les dispositions applicables en HTA concernant la facturation de l'absorption et de la fourniture d'énergie réactive des producteurs, c'est-à-dire à laisser aux GRD la possibilité de fixer des rapports $\text{tg } \phi_{\text{max_BT}}$ et $\text{tg } \phi_{\text{min_BT}}$ au-delà desquels les flux d'énergie réactive fournie ou absorbée seraient facturés ?

L'UFE est favorable à la proposition de la CRE visant à offrir aux gestionnaires de réseau de distribution la possibilité d'étendre, en fonction du contexte local, les plages sur lesquelles l'injection ou l'absorption d'énergie réactive n'est pas facturée. En ce qui concerne les installations du domaine de tension BT>36, l'UFE propose de gérer les besoins de réglage de tension via les nouvelles conventions de raccordement et le point de consigne indiqué au contrat.

L'UFE considère que la mise en place de ces évolutions devra être concertée avec les parties prenantes et soumise à l'approbation de la CRE.